

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 13 juin 2023 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du Conseil Communautaire : 6 juin 2023

Affichage du compte-rendu sommaire : 14 juin 2023

Les organes délibérants des Communautés de Communes sont soumis aux dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux, en tant qu'elles ne sont pas contraires à des dispositions propres à ces établissements, en application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article renvoie notamment à l'article L. 2121-25 du même code qu'il convient de transposer en ce qui concerne l'affichage du compte rendu sommaire des séances des Conseils Communautaires, à défaut de disposition spécifique contraire. Ainsi, le compte rendu sommaire des séances de l'organe délibérant, comme pour le conseil municipal, doit être affiché dans les huit jours suivants au siège de la Communauté de Communes et mis en ligne sur son site internet.

Le treize juin 2023 à vingt heures, à la Mairie d'Auvers-sur-Oise le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle MÉZIÈRES, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 6 juin 2023.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphan LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Géraldine DUVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Assistait

Valérie RAMALHETE Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2023

L'ordre du jour portera sur :

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2023.

Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la délibération N°2021-11-12 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :

23-1	Demande de subvention au Conseil départemental du Val-d'Oise pour l'action « mes premiers pas à l'Opéra »
23-2	Demande de subvention au Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide à la restructuration pédagogique des établissements d'enseignement pour le Conservatoire

Point n°1 – Installation d'un nouvel élu communautaire

Point n°2 – Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) : produit attendu

Point n°3 – Décision Modificative n°1 du budget principal

Point n°4 – Décision Modificative n°1 du budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin »

Point n°5 – Décision Modificative n°1 du budget annexe Office de Tourisme

Point n°6 – Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M 57 - budget principal

Point n°7 – Subvention au Comité d'Expansion Économique du Val d'Oise (CEEVO)

Point n°8 – Tarifs de la taxe de séjour 2024

Point n°9 – Tarifs du conservatoire de Musique 2023-2024

Point n°10 – Engagement de la CCSI dans un Contrat Territoire Lecture (CTL)

Point n° 11 – Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Point n°12 – Cession de terrain parcelle AD 596 à ENNERY

Point n°13 – Signature de la charte « Bien vieillir en Val d'Oise »

Point n°14 – Désignation des référents déontologue

Informations diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2023

Rapporteur :

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2023.

1 – INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉLU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Isabelle MÉZIÈRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Michel RAYROL de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ,
- **PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur LEMBA-DIYANGI de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ,
- **PRENDRE ACTE** du remplacement de Mr Michel RAYROL et de Mr LEMBA-DIYANGI par Mr Florent BEAULIEU en qualité de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Le Conseil communautaire prend acte.

2 – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATION (GEMAPI) : PRODUIT ATTENDU

Rapporteur : Alain DEVILLEBICHOT

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **FIXER** le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 164 786 € pour 2023.

3 – DM 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **MODIFIER** les crédits budgétaires de la façon suivante :

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 13 - Subventions d'investissement				
1388 - Autres subventions d'investissement non transférables	0	5 000	0	0
Chapitre 23 - Immobilisations en cours				
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	5 000	0	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000	5 000	0	0
TOTAL GENERAL		0		0

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2023.

4 – DM 1 BUDGET ANNEXE ZAE « LES PORTES DU VEXIN »

Rapporteur : Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **MODIFIER** les crédits budgétaires de la façon suivante :

DM selon modèle préfecture 95 (page 43 circulaire 24/12/2021)

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	0	0.50
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
21318 Constructions autres bâtiments publics	0	0.50	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT	0	0.50	0	0.50
TOTAL GENERAL		0,50		0,50

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Office du Tourisme Communautaire pour l'année 2023.

5 – DM 1 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

➤ **MODIFIER** les crédits budgétaires de la façon suivante :

➤ Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté				
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0	1.27
Chapitre 011 Charges à caractère général				
6288 Autres services extérieurs	0	1.27	0	0
Chapitre 042 Opérations d'ordres de transfert entre sections				
6811 Dot aux amortissements	0	6 452.40	0	0
Chapitre 67 Charges spécifiques				
673 Titres annulés sur ex antérieurs	0	357	0	0
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses				
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	0	0	0	6 809.40
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	6 810.67	0	6 810.67
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	0	5 764.30
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
21785 Matériel de téléphonie	0	500	0	0
21848 Autres matériels	0	11 716.70	0	0

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				
2805 Amt brevets, licences	0	0	0	666.67
28152 Amt installation	0	0	0	2 506.80
281838 Amt autre matériel informatique	0	0	0	2 775.89
28188 Amt autres	0	0	0	503.04
TOTAL INVESTISSEMENT	0	12 216.70	0	12 216.70
TOTAL GENERAL	0	19 027.37	0	19 027.37

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Office du Tourisme Communautaire pour l'année 2023.

6 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M 57 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Christophe BUATOIS

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **AUTORISER** la Présidente à procéder à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le budget principal de la C.C.S.I, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

7 – SUBVENTION AU COMITÉ D'EXPENSION ÉCONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO)

Rapporteur : Christophe BUATOIS

La Présidente Isabelle MEZIERES, se retire de la salle pour ce vote.

La Conseil Communautaire élit Mr Christophe BUATOIS comme Président pour délibérer sur cette attribution de subvention.

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **OCTROIER** une subvention de fonctionnement au CEEVO à hauteur de 1 085 €,
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **AUTORISER** la Présidente à signer les documents y afférents,
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 657381.

8 – TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2024 OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de cette taxe :
 - par personne et par nuitée
 - par type et catégorie d'hébergement

Barème 2024

Catégories d'hébergements 2024	Plafond légal 2024	Tarifs CCSI 2024	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe additionnelle régionale 15%	TOTAL
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,60 €	0,16 €	0,24 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €	0,10 €	0,15 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,09 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

- **DÉCIDER** que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,
- **APPLIQUER** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la C.C.S.I. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- **FIXER** la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un **versement au trimestre échu**,
- **AUTORISER** la Présidente à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut :
 - Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,20% par mois de retard.

Tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration :

Absence ou retard pour la production de la déclaration : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€,

- Non-acquittement de la taxe de séjour forfaitaire (peine d'amende allant de 750€ à 2500€).

9 – TARIFS CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 2023-2024

Rapporteur : Claude NOËL
VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DECIDER** de modifier les tarifs pour la période 2023-2024 du Conservatoire de Musique Sausseron Impressionnistes.

10 – ENGAGEMENT DANS UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE, APPROBATION DU BUDGET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

Rapporteur : Claude NOËL
VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À LA MAJORITÉ 28 POUR ET 3 VOIX ABSENTION ((Mr Matthieu LAURENT, Mme Marie-Agnès PITOIS, Mr Gérard LEROUX)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** l'engagement de la Communauté de communes dans un contrat territoire lecture,
- **APPROUVER** le budget proposé ci-dessus,
- **APPROUVER** la sollicitation de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Ile de France et auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter d'autres subventions.
- **AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

11 – ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE (CGA)

Rapporteur : Stéphan LAZAROFF
VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** les taux et prestations négociés pour la C.C.S.I par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

- **DECIDER** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle : Franchise : 0
- Congé Longue maladie/Longue durée : Franchise : 0
- Maternité/Paternité/Adoption : Franchise 0
- Maladie Ordinaire : Franchise 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 6.50%

- **PRENDRE ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PRENDRE ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **AUTORISER** la Présidente à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PRENDRE ACTE** que la C.C.SI adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

12 – CESSION DE TERRAIN A ENNERY PARCELLE AD 596

Rapporteur : Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **AUTORISER** Mme la présidente ou son représentant de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes à signer la promesse de vente avec le groupement ALSEI et SEMAVO (avec la faculté de substitution de ce dernier, par toute société ayant pour actionnaires les membres du groupement) avec comme seule condition suspensive l'obtention du permis de construire ainsi que les conditions usuelles (états hypothécaires, purge du droit de préemption...), l'acte authentique et tous les actes devant intervenir à cet effet. La promesse de vente pourrait se faire à l'issue des études et investigations qui seront conduites par le groupement.
- **AUTORISER** Mme la Présidente à fixer le prix de vente du terrain à 2 150 000 € HT
- **AUTORISER** d'ores et déjà le groupement ALSEI et SEMAVO à intervenir sur le terrain pour procéder aux investigations préalables à la signature de la promesse de vente.

- **DIRE** que la recette en résultat sera inscrite au budget de la CCSI de l'année en cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

13 – SIGNATURE DE LA CHARTE « BIEN VIEILLIR EN VAL D'OISE »

Rapporteur : Stéphane LAZAROFF

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer la charte du Bien Vieillir en Val d'Oise.

14 – DÉSIGNATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUE

Rapporteur : Christophe BUATOIS

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

Mme La Présidente lève la séance à 21h35

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.

À Auvers-sur-Oise, le 13 juin 2023.

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la C.C.S.I.

Les annexes des délibérations sont consultables aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.